



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes (salle Jane Limousin), sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 août 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAINNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à RAINNE Philippe ; DIDIERRE Jean-Gérard à BOURLIATAUD Isabelle ; LAFARGE Didier à LAFARGE Monique

Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2022-67 : Création/suppression de poste ALSH et accueil ados**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

***Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3<sup>ème</sup> ;***

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;***

***Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;***

***Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

***Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;***

***Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;***

***Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;***

Accusé de réception en préfecture  
087248719338-20220829-2022-67-DE  
Date de réception : 08/09/2022

Communauté de communes BRIANCE • COMBADE

4 place Eugène Degrassat - 87130 - Châteauneuf-la-Forêt

Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88

E. mail : cdc@briancecombade.fr

***Vu la délibération du Conseil Communautaire sur le régime indemnitaire RIFSEEP ;***

Considérant le fonctionnement des services jeunesse (ALSH et club ados), il est proposé de créer des emplois à temps non complet sur le poste d'animateur et le poste d'animateur responsable de l'accueil ados, au cadre d'emploi des adjoints d'animation comme suit :

- Un emploi d'animateur responsable de l'accueil ados en CDI à 31h30/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Un emploi d'animateur en CDI à 19h15/35 à compter du 15 novembre 2022

Et de supprimer dans le même temps les emplois correspondants créés précédemment sur le grade d'adjoint d'animation :

- L'emploi contractuel à temps plein d'animateur responsable de l'accueil ados créé par la délibération 2016-25
- L'emploi contractuel d'animateur à 23h/35 créé par la délibération 2019-42

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (10 abstentions : CHANGION Daniel, DE CUYPER Micheline, FOUR Franck, LAFARGE Monique, LAFARGE Didier, RIVET Françoise, LAUBARY Dominique, BOURLIATAUD Isabelle, DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian et 1 contre : WAMPACH Jo) de :**

- **DE SE PRONONCER POUR** les créations et suppressions d'emplois tels que décrits ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites au budget de la collectivité à son chapitre 012 ;
- **AUTORISER M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 août 2022***

***Le Président  
Yves LE GOUFFE***

